COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Cathy WAGNER, Dominique STOHR adjoints au Maire, Maire délégué Rudy RENCKERT, Christophe BUSCHE, Michel FILLIGER, Pierre HAMPELE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Anne MATTER, Déborah NICOLAS, Manuela ROTT, Brigitte SEGURA, Elodie VERKINDERE,

Membres excusés donnant procuration :

M. Guy ALBOUI donne procuration à M. Dominique STOHR
Mme Nathalie WEISS donne procuration à M. Le Maire
Mme Claire CARRARO donne procuration à Mme Cathy WAGNER
Mme Stella MARTIN donne procuration à M. Christian KLIPFEL
Mme Lucienne HAAS donne procuration à M. Christophe HECKMANN
Mme Michèle CECCHINI donne procuration à Mme Déborah NICOLAS
M. Michaël PFEIFFER donne procuration à M. Rudy RENCKERT

Membre excusé :
M. Michel MATHES

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mercredi 30 septembre 2026 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. **COMPTE RENDU DES RÉUNIONS**
 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2026
 - Réunions, rencontres et manifestations

2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - Création du conseil municipal des enfants
 - Recrutement des agents recenseurs
 - Examen du projet de restaurant éphémère de Noël
 - Palmarès du concours de fleurissement 2026

3. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - Subvention aux associations
 - Décision modificative n°1 - budget principal
 - Décision modificative n°1- Budget annexe les roses
 - Information sur le marché de maîtrise d'ouvrage à Hohwiller
 - Définition du tarif de location du club house de football
 - Définition du tarif pour les heures de nettoyage

- Avenant pour le marché de nettoyage

4. **RESSOURCES HUMAINES**

- Durée hebdomadaire de service (DHS) de l'école de musique
- Création d'un poste pour la médiathèque

5. **URBANISME**
 - DIA

6. **DIVERS**
 - Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité moins une abstention (M. Dominique STOHR)
APPROUVE le compte rendu

- **Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire**

03/09/2026
- Réunion de l'exécutif du Parc Régional des Vosges du Nord
- Visioconférence projet de partenariat franco-allemande

05/09/2026
- Réunion avec le pasteur Schildknecht, la présidente du conseil presbytéral, Mme Rinckel) et l'inspectrice de l'UEPAL Mme Guyonnet (travaux presbytère)
- Forum des associations

06/09/2026
- Repas des bénévoles de l'Omacsl

07/09/2026
- Anniversaire Pierre Mortier (85 ans)

08/09/2026
- Rencontres territoriales des Maires de la Région Grand Est : territoire Maison de la Région Saverne/Haguenau

09/09/2026
- Échanges avec M. Barthel (projet ancien écoquartier)
- Réunion avec porteur de projet de bar éphémère pour la période de Noël

10/09/2026
- Conseil d'Administration AMF67
- Commission Locale Assainissement de la régions de SOULTZ-SOUS-FORÊTS

11/09/2026
- Ouverture de saison culturelle à la Saline

12/09/2026
- Assemblée Générale de l'harmonie Concordia
- Mariage
- Ouverture de saison culturelle à la Nef

14/09/2026
- Projet extension ZAi Soultz-sous-Forêts - point sur la problématique d'accessibilité des parcelles forestières

15/09/2026
- Accueil du DASEN et de l'ensemble des inspecteurs de circonscription du Bas-Rhin en salle voûtée
- Réunion bureau CCOF

16/09/2026
- Réunion de démarrage des travaux parc MDMA
- Réunion avec M. Barthel (projet ancien éco-quartier)
- Réunion exécutif PRVN
- Assemblée générale Association Accueil - Maison Ungerer Hunspach
- Conseil communautaire

17/09/2026
- Publication des affiches pour la soultzoise

19/09/2026
- Mariage
- PACS

20/09/2026
- 1re édition de l'Outre-Forestière organisée par l'amicale cyclo
- Fête de la gendarmerie à l(étang d'Oberroedern

22/09/2026
- Réunion organisation des manifestations de Noël
- Commission tourisme à la CCOF

23/09/2026
- Comite de pilotage Réserve Biosphère Transfrontalière

24/09/2026
- Commission locale eau potable Canton Soultz

25/09/2026
- Anniversaire du marché hebdomadaire
- Départ à la retrait de l'adjudant Bouchain après 22ans à la brigade de Soultz-sous-Forêts
- 50ème anniversaire du Smictom

26/09/2026
- Séminaire de rentrée à la CCOF
- Marché solidaire
- Réunion d'information sur le Conseil municipal des enfants
- Course des Lampele organisée par les coureurs de la Saline

27/09/2026
- Sénatoriales 2026

28/09/2026
- Retour rapport environnemental de l'Afpa
- Signature du compromis de vente du 42 rue du Docteur Deutsch
- Commission locale grand cycle de l'eau Outre-Forêt
29/09/2026
- Réunion avec le pasteur, les présidents du conseil presbytéral de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller (projections futures du bâti des 2 presbytères)

30/09/2026
- Réunion chez l'architecte des bâtiments de France (échanges sur différents projets en cours)
- Réunion avec TRS illuminations pour les projections sur la Saline pour Noël 2026.

01/10/2026
- Réunion exécutif PRVN

02/10/2026
- Rencontre avec Mme Jeannin, nouvelle directrice de l'Ehpad du Soultzerland
- Échanges avec M. Jean-Marc de l'ES
- Anniversaire de Mme Marthe Dangler (101 ans)

04/10/2026
- Fête du verger de la Schwamm

Travaux rue Kleinfeld travaux commence le 20 octobre pour une durée de 6 semaines.

POINT 2 : AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Création du conseil municipal des enfants (annexe1)**

CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil municipal de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'administration des communes ;

Considérant que la commune souhaite favoriser la participation des enfants à la vie locale, développer leur citoyenneté et leur permettre de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie locale ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Enfants constitue un outil permettant aux jeunes habitants de s'exprimer, de formuler des propositions et de participer à la réalisation de projets intéressant la vie de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants a vocation à constituer un espace d'échange, d'écoute et de participation, dans lequel les enfants peuvent être associés à la réflexion sur des projets communaux ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de composition, d'inscription, de fonctionnement et de participation au Conseil Municipal des Enfants ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Création du Conseil Municipal des Enfants

Il est créé, à compter du [date], un **Conseil Municipal des Enfants (CME) de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller**.

Le Conseil Municipal des Enfants constitue une instance consultative et participative destinée à favoriser l'expression des enfants et leur implication dans la vie de la commune.

Il permet notamment aux jeunes conseillers de proposer et de participer à des projets d'intérêt communal, sous l'accompagnement de la municipalité.

Article 2 : Composition et conditions de participation

Le Conseil Municipal des Enfants est ouvert aux enfants :

- scolarisés en classes de **CM1 et CM2** dans les écoles de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller ;
- scolarisés en classes de **CM1 et CM2** en dehors de Soultz-sous-Forêts/ Hohwiller dont les représentants légaux résident dans la commune.

L'inscription au CME est ouverte tout au long de l'année.

Tout enfant remplissant les conditions précitées peut demander à rejoindre le CME, sous réserve de l'accord de ses représentants légaux.

Les modalités détaillées d'inscription et de participation sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 3 : Durée de participation

L'enfant qui rejoint le Conseil Municipal des Enfants peut poursuivre sa participation jusqu'à la classe de **3ème incluse**, sous réserve qu'il souhaite maintenir son engagement.

L'enfant pourra démissionner de son poste à tout moment.

Un point est réalisé chaque année afin de confirmer la participation des membres et d'accueillir les nouveaux inscrits.

Article 4 : Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit en moyenne **une à deux fois par trimestre**, et autant que nécessaire en fonction des projets engagés.

Les membres du CME participent sur un pied d'égalité. Aucun poste de « maire des enfants » ou d'adjoint n'est institué.

Les projets et propositions sont élaborés collectivement, dans le respect de la liberté d'expression de chacun, du dialogue et de la recherche du consensus.

Les enfants sont accompagnés par des adultes référents désignés par la commune, notamment des élus municipaux et, le cas échéant, des animateurs ou autres personnes intervenant auprès du CME.

Article 5 : Participation aux manifestations communales

Les membres du Conseil Municipal des Enfants peuvent être invités à participer à des manifestations, événements, actions citoyennes ou cérémonies organisés par la commune.

Cette participation repose sur le **volontariat** et est subordonnée à l'accord préalable des représentants légaux lorsque celui-ci est nécessaire.

Article 6 : Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, annexé à la présente délibération, est **approuvé**.

Il fixe notamment les règles relatives aux conditions d'inscription, à la durée de participation, au fonctionnement du CME, aux droits et devoirs des conseillers ainsi qu'à leur participation aux manifestations et cérémonies communales.

Article 7 : Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de l'organisation pratique du Conseil Municipal des Enfants.

Article 8 : Publicité et exécution

La présente délibération sera publiée et transmise conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **Recrutement des agents recenseurs**

 Le point est reporté car la commune n'a pas réceptionné les détails de l'INSEE

- **Examen du projet de restaurant éphémère de Noël**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Soultz-sous-Forêts de contribuer à l'animation de la commune durant la période des fêtes de fin d'année et de proposer aux habitants et visiteurs une offre de restauration temporaire ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un **restaurant éphémère de Noël** sur le **parking situé à proximité de la Saline, Place du Général de Gaulle à Soultz-sous-Forêts** ;

CONSIDÉRANT que cette installation prendra la forme d'un chapiteau d'une superficie approximative de **10 mètres x 20 mètres**, destiné à accueillir l'activité de restauration et les aménagements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'occupation est envisagée pour la période allant du **26 novembre 2026 au 3 janvier 2027**, correspondant à la période d'installation, d'exploitation et de démontage du restaurant éphémère ;

CONSIDÉRANT que les horaires d'ouverture au public sont prévus **du lundi au dimanche, de 9h00 à 19h00** ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation du restaurant devront respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité, de prévention des risques et de sécurité des établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal devra faire l'objet des autorisations administratives nécessaires et, le cas échéant, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le principe de l'installation d'un **restaurant éphémère de Noël** sur le parking situé à proximité de la Saline, **Place du Général de Gaulle à Soultz-sous-Forêts**, sous la forme d'un chapiteau d'environ **10 m x 20 m**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour la période allant du **26 novembre 2026 au 3 janvier 2027**, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3 :
De retenir les horaires d'ouverture au public suivants : **du lundi au dimanche, de 9h00 à 19h00.**

ARTICLE 4 :
De préciser que l'installation, l'exploitation, la sécurité, l'entretien, le nettoyage et le démontage du chapiteau et des équipements liés au restaurant seront réalisés dans le respect des règles applicables et des prescriptions qui pourront être fixées par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que les éventuelles autorisations administratives afférentes au projet.

ARTICLE 6 :
De préciser que les conditions financières de cette occupation, le cas échéant, seront fixées conformément aux dispositions applicables relatives à l'occupation du domaine public et aux tarifs communaux en vigueur.

- **Palmarès du concours de fleurissement 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le classement comme suit :

Fleurissement 2026

SOULTZ-SOUS-FORETS

Classement	***Lauréats***	***Score***	***Montant***
1er	*M. et Mme Gérard LINCK*	*223*	*100*
2e	*M. et Mme Martial SCHMITT*	*198*	*75*

3e	*M. et Mme Bernard LASCH*	*196*	*55*
4e	*M. et Mme Armand HEINTZELMANN*	*194*	*45*
5e	*M. et Mme Louis Eyermann*	*181*	*40*
Hors concours	*M. et Mme Éric SCHIMPF*	*232*	*Panier garni de 50 euros*

Fleurissement 2026

HOHWILLER

Classement	***Lauréats***	***Score***	***Montant***
1er	*M. et Mme Fredy BOSSERT*	*215*	*100*
1er ex aequo	*M. et Mme Samuel BOSSERT*	*215*	*100*
3e	*M. et Mme Ernest ROTT*	*207*	*55*
4e	*M. et Mme Jean-Luc HEINTZ*	*206*	*45*
5e	*M. Cédric ROTT*	*205*	*40*
6e	*M. et Mme Georges JAEGER*	*196*	*30*
6e ex aequo	*M. et Mme Christiane WURSTER*	*196*	*30*
8e	*M. et Mme Pierre KOCHER*	*186*	*30*
8e ex aequo	*M. Georges NIESS*	*186*	*30*
8e ex aequo	*M. Benjamin BOSSERT*	*186*	*30*

11e	*M. et Mme Bruno RENCKERT*	*181*	*30*
12e	*Mme Elisabeth MEINHARTH*	*179*	*30*
Hors concours	*M. et Mme Ernest PHILIPPS*	*244*	*Panier garni de 50 euros*

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Subvention club de quilles pour la participation au championnat d'Europe**

L'équipe 1 masculine de l'association sportive du Club de Quilles la Boule d'Or est qualifiée pour la coupe d'Europe des clubs vainqueurs de coupe qui se déroulera du 12 au 16 octobre 2026 en Serbie. Le budget prévisionnel communiqué par l'association est de 7.650 €.

La commune est sollicitée pour une participation financière de 2.500 €. Pour information, la commune avait versé une subvention de 2.000€ lors de la dernière participation du club à cette compétition européenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la demande de subvention du Club de Quille la Boule d'Or d'un montant de 2.500€ pour la participation à la coupe d'Europe des clubs vainqueurs 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf M. Dominique STOHR ne prenant pas part au vote

Décide de l'octroi d'une subvention à l'association Club de Quilles la Boule d'Or d'un montant de 2 500 € pour les frais de participation à la coupe d'Europe des clubs vainqueurs 2026 ;

Précise que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

- **Décision modificative n°1 au budget principal**

Le chapitre 014 (45.000€ prévus au BP) doit être abondé à hauteur de 5.377€ afin de régler la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui s'élève pour 2026 à 50.377€ (43.711€ en 2025 / 37.208€ en 2024). Pour rappel, le montant de cette contribution n'est communiqué qu'en fin d'exercice. Cette somme est déduite du chapitre 011 (réduction des crédits alloués aux dépenses d'entretien et réparation sur autres bâtiments)

Les crédits au chapitre 204 (0€ prévus au BP) sont augmentés de 1.400€ afin de permettre le paiement de la subvention d'équipement de 1.396,80€ accordée par le conseil municipal à l'association Harmonie Concordia de Soultz-sous-Forêts. Cette somme est déduite du chapitre

21, le coût de l'opération « construction voirie rue de Kleinfeld » étant moins élevé que prévu au budget.

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 377.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5 377.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	5 377.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**5 377.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	5 377.00 €	5 377.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-20421 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**1 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2151-2026-04 : CONSTRUCTION VOIRIE RUE KLEINFELD	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 400.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

- **Décision modificative n°1 au budget annexe de lotissement les roses à Hohwiller**

Afin de financer la mission d'études relative à l'aménagement du lotissement, dont le devis proposé par LBSH Ingénierie est d'un montant de 27.0357,50€ HT, il conviendrait d'augmenter les crédits prévus au chapitre 011 (5.000€ au BP) de 23.000€. En contrepartie, le chapitre 16 serait augmenté du même montant (avance remboursable du budget principal) afin d'équilibrer le budget.

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 1 BA LOTISSEMENT LES ROSES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**23 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3354 : Etudes et prestations de services	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**23 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 168741 : Autres dettes - Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
Total Général		**46 000.00 €**		**46 000.00 €**

- **Information sur le marché de travaux de la rue kleinfeld à Hohwiller**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, le marché de travaux pour le réaménagement de la rue Kleinfeld à Hohwiller a été attribué à la société PONTIGGIA pour un montant de 95.330,00€.

- **Définition du tarif de location du club-house de Football (annexe2)**

Le Conseil Municipal de la Commune de Soultz-sous-Forêts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2015 fixant les tarifs de location du club-house du stade municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Soultz-sous-Forêts est propriétaire du stade municipal et de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que le club-house du stade municipal peut être mis à disposition de différents utilisateurs pour l'organisation de réunions et de manifestations ;

CONSIDÉRANT que le club de football, association résidente du stade municipal, participe à la gestion et à l'utilisation du club-house ainsi qu'à la mise à disposition de certains équipements et matériels lui appartenant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à la location du club-house et de prévoir une tarification différenciée selon la qualité du demandeur et les prestations sollicitées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf M. Rudy RENCKERT ne prend pas part au vote du point de vue de sa position

DÉCIDE

ARTICLE 1 : FIXATION DES TARIFS

À compter du **06.10.2026** les tarifs applicables à la location du club-house du stade municipal sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES RECETTES

Pour les locations faisant intervenir le club de football, le montant total de la location est réparti entre :

- une part communale, correspondant à la mise à disposition du club-house communal ;
- une part revenant au club de football, correspondant à sa participation à la gestion de la location ainsi qu'à la mise à disposition de ses équipements et matériels, le cas échéant.

La répartition des montants est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : GESTION DES LOCATIONS

Le club de football, en sa qualité d'association résidente du stade municipal, peut assurer la gestion matérielle des locations du club-house, notamment en ce qui concerne les réservations, l'accueil des utilisateurs, la remise et la restitution des clés ainsi que la mise à disposition des équipements et matériels du club.

Les modalités pratiques de cette gestion et les conditions financières applicables entre la Commune et le club seront précisées par convention.

ARTICLE 4 : ABROGATION

La présente délibération abroge et remplace, à compter du **06.10.2026.** Toute délibération antérieure relative aux tarifs de location du club-house du stade municipal.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Définition du tarif pour les heures de nettoyage**

Nettoyage des salles communales lors de la location

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public et au paiement de redevances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif des prestations de nettoyage assurées par les services municipaux en cas de restitution d'une salle communale dans un état de propreté insuffisant ou sur demande préalable de l'occupant ;

CONSIDÉRANT le coût horaire d'intervention des agents municipaux et du matériel mobilisé pour accomplir cette tâche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'instaurer un tarif forfaitaire pour les prestations de nettoyage des salles communales mises en location, fixé à 20 € (quinze euros) de l'heure.
- Cette prestation de nettoyage ne s'applique pas sur demande explicite du locataire lors de la signature de la convention de location, dans ce cas, le nettoyage sera assuré par ses soins ;
- Les sommes dues au titre de cette prestation seront recouvrées par le Trésor Public sur la base d'un titre de recette émis par le Maire ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Nettoyage des sanitaires partagés du périscolaire en août 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public et au paiement de redevances ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif des prestations de nettoyage assurées par les services municipaux pour le compte du périscolaire lors de la prestation de l'agent fin août 2026

CONSIDÉRANT le coût horaire d'intervention des agents municipaux et du matériel mobilisé pour accomplir cette tâche ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- De refacturer les 4 heures de travail de l'agent à la Communauté de Communes de l'Outre forêt
- Les sommes dues au titre de cette prestation seront recouvrées par le Trésor Public sur la base d'un titre de recette émis par le Maire,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

- **Modification du marché de prestation de nettoyage des locaux**

Lot 1 – École élémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

VU le marché public conclu le 6 novembre 2023 avec l'entreprise EURONET PROPRETE pour le lot 1 « école élémentaire » dans le cadre du marché de service « prestation de nettoyage et d'entretien », et arrivant à échéance le 5 novembre 2026 ;

VU la proposition de modification de la durée du marché à 3 ans et 6 mois et son incidence financière d'un montant de 13.400,00€ TTC ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité du service d'entretien des locaux dans l'attente de la préparation de la consultation pour le prochain marché de prestation de nettoyage ;

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 16,11 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf une abstention (Mme Elodie VERKINDERE)

- **APPROUVE** la modification de la durée du contrat à 3 ans et 6 mois (nouvelle échéance au 30 avril 2027), dont l'incidence financière est de 13.400€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

Lot 2 – Maison de la Musique et des Associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

VU le marché public conclu le 9 novembre 2023 avec l'entreprise PROPRETE ET MAINTENANCE pour le lot 2 « maison musique et associations » dans le cadre du marché de service « prestation de nettoyage et d'entretien », et arrivant à échéance le 8 novembre 2026 ;

VU la proposition de modification de la durée du marché à 3 ans et 6 mois et son incidence financière d'un montant de 3.575,67€ TTC ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité du service d'entretien des locaux dans l'attente de la préparation de la consultation pour le prochain marché de prestation de nettoyage ;

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 16,15 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sauf une abstention (Mme Elodie VERKINDERE)

- **APPROUVE** la modification de la durée du contrat à 3 ans et 6 mois (nouvelle échéance au 8 mai 2027), dont l'incidence financière est de 3.575,67€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

Lot 3 – Gymnase municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

VU le marché public conclu le 9 novembre 2023 avec l'entreprise PROPRETÉ ET MAINTENANCE pour le lot 3 « gymnase municipal » dans le cadre du marché de service « prestation de nettoyage et d'entretien », et arrivant à échéance le 8 novembre 2026 ;

VU la proposition de modification de la durée du marché à 3 ans et 6 mois et son incidence financière d'un montant de 12.912,14€ TTC ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité du service d'entretien des locaux dans l'attente de la préparation de la consultation pour le prochain marché de prestation de nettoyage ;

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 17,18 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sauf une abstention (Mme Elodie VERKINDERE)

- **APPROUVE** la modification de la durée du contrat à 3 ans et 6 mois (nouvelle échéance au 8 mai 2027), dont l'incidence financière est de 12.912,14€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

Lot 4 – Mairie Hohwiller

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

VU le marché public conclu le 9 novembre 2023 avec l'entreprise PROPRETE ET MAINTENANCE pour le lot 4 « mairie Hohwiller » dans le cadre du marché de service « prestation de nettoyage et d'entretien », et arrivant à échéance le 8 novembre 2026 ;

VU la proposition de modification de la durée du marché à 3 ans et 6 mois et son incidence financière d'un montant de 1.355,77€ TTC ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la continuité du service d'entretien des locaux dans l'attente de la préparation de la consultation pour le prochain marché de prestation de nettoyage ;

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 17,24 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf une abstention (Mme Élodie VERKINDERE)

- **APPROUVE** la modification de la durée du contrat à 3 ans et 6 mois (nouvelle échéance au 8 mai 2027), dont l'incidence financière est de 1.355,77€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- **Durée hebdomadaire de service (DHS) de l'école de musique**

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2026/2027, Monsieur le Maire propose de créer :

6 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires
5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe non titulaires

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

SAISON 2026/2027

- Contrats d'assistants d'enseignement artistique : fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique / 6 contrats
- Contrats d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe : fixation des rémunérations / 5 contrats

Les contrats des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2e classe sont conclus pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027. Les heures d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits.
Le Maire précise que pour l'année 2026/2027, le temps de travail des enseignants inclus une semaine supplémentaire aux heures d'enseignement, dédiée à l'action culturelle et à l'animation culturelle de la Ville.

Depuis le 1er octobre 2022 les élèves ont de plus l'opportunité d'opter pour 45 minutes d'enseignement.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ÉCHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Chant Piano	10h15	IB 431-IM 386	**6**
Violon	6h45	IB 431-IM 386	**6**
Batterie	8h45	IB 401-IM 376	4
Piano	2h30	IB 431 - IM 386	**6**
Flûte traversière	3h30	IB 431-IM 386	**6**
Trompette	2h30	IB 431 - IM 386	**6**
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2e classe non titulaires			
Eveil musical Violoncelle	6h15	IB 444 - IM 395	4
Piano Chorale adultes	17h15	IB 506 - IM 441	7
Clarinette saxophone et formation musicale	19h45	IB 528 - IM 457	8
Trombone Baryton Pratiques collectives	9h45	IB 599 - IM 509	11
Guitare Musiques actuelles	9h30	IB 506 - IM 441	7

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2e classe, telles que proposée à compter du 1er octobre 2026

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- **Création d'un poste pour la médiathèque**

Création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine à la médiathèque et possibilité de recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil municipal de la Commune de Soultz-sous-Forêts,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.313-1 et L.332-8 à L.332-12 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la médiathèque afin d'assurer les missions d'accueil du public, de gestion et de valorisation des collections ainsi que les actions d'animation et de médiation culturelle ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant que, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique, le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, et qu'au terme de cette période, sa reconduction ne peut intervenir que pour une durée indéterminée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 – CRÉATION DE L'EMPLOI

À compter du 05.10.2026 il est créé un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, correspondant au grade de adjoint territorial du patrimoine, pour exercer les fonctions au sein de la médiathèque municipale.

ARTICLE 2 – MISSIONS

L'agent sera notamment chargé des missions suivantes :

- accueil et renseignement du public ;
- prêts, retours et rangement des documents ;
- participation à la gestion et à la mise en valeur des collections ;
- participation aux acquisitions et au traitement des documents ;
- participation aux actions d'animation, de médiation et de développement de la lecture publique ;
- participation à la gestion quotidienne et au bon fonctionnement de la médiathèque ;
- participation aux actions culturelles organisées par la commune.

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

Le niveau de recrutement sera fixé en fonction des qualifications, de l'expérience professionnelle et des compétences requises pour l'exercice des missions confiées.

L'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, conformément à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique. À l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit à durée indéterminée dans les conditions prévues par la réglementation.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle de l'agent, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit ;

Échelon 9 de la grille d'adjoint territoriale du patrimoine IB387/IM354.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'évolution d'échelon.

ARTICLE 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Commune est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 – CRÉDITS

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son application.

POINT 5 URBANISME

- **DIA**

25/2026
Réception : 14 septembre 2026
Propriétaire : M. Jacky WEISBECKER
Terrain : Rue de Lobsann 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS – Section 06 - parcelle 223/18 (39 ca)
Acquéreur : SCI SONIC – M. Gérald CUNCHON

26/2026
Réception : 14 septembre 2026
Propriétaire : 3F Grand Est
Terrain : 39 b, rue des Vignes 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Acquéreur : M. Nicolas MUNIER et Mme Elodie RIGHI

27/2026
Réception : 16 septembre 2026
Propriétaire : SCI DENIAN
Terrain : 1 rue des Vosges 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Section 23 – parcelles 352/100 – 440 – 563/79
Acquéreur : M. Horst VOOS et Mme Corine SCHULER

28/2026
Réception : 17 septembre 2026
Propriétaire : M. Bruno MEYER
Terrain : 1 rue des Vignes 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 08 – parcelle (2) / 216)
Acquéreur : SCI DES VIGNES

29/2026
Réception : 23 septembre 2026
Propriétaire : M. Albert SCHNEIDER
Terrain : 19, rue du Maire Geiger 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 23 – parcelle (1) / 39
Acquéreur : M. Clément SOMMER – CL-IMMO – 3, rue des Acacias – 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL

30/2026
Réception : 1er octobre 2026
Propriétaire : SOVIA

Terrain : rue Meissacker - 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 35 – parcelle 180/113)
Acquéreur : M. Christopher et Mme Hermence PARIS – 8, rue de l'Ours – 67500 HAGUENAU

31/2026
Réception : 1er octobre 2026
Propriétaire : VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS
Terrain : 42, rue du Docteur Deutsch - 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 1 – parcelles 26, 221/29, 335/29)
Acquéreur : M. Jonathan BURGARD – 18, résidence des Cerfs – 67360 LANGENSOULTZBACH

POINT 6 DIVERS

- **Prochaines réunions et manifestations**

06/10/2026 : Salon des maires et des intercommunalités du Bas-Rhin + Assemblée Générale du SDEA
08/10/2026 : 10 ans de l'Atip
09/10/2026 : 25 ans de Webin informatique
10/11/2026 : 16eme rencontre annuelle PETR Alsace du Nord - séminaire Walbourg
11/05/2026 : 5 ans de la CEA - Au Centre Routier de Wissembourg
13/10/2026 : Hopl'Awards (nomination de Soultz-sous-Forêts)
18/10/2026 : Octobre Rose et bleu
20/10/2026 : Cérémonie de remise des Trophées Label Commerçant Alsace à Wissembourg
02/11/2026 : prochaine réunion du Conseil municipal

La séance est levée à 23h07

1-ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller

Article 1 : Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Enfants ?

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller est un lieu d'échange, d'écoute et d'action. Il permet aux jeunes de s'investir dans la vie de la commune, de proposer des idées, de mener à bien des projets pour améliorer le quotidien des habitants et de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale.

Article 2 : Qui peut s'inscrire ? (Public et Inscription)

- **Conditions d'âge :** Le CME s'ouvre aux enfants scolarisés en classes de CM1 et de CM2 dans les écoles de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller et dont les parents habitent la commune.
- **Modalités d'inscription :** Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année. Tout élève motivé de CM1 ou CM2 souhaitant s'impliquer peut rejoindre le conseil à tout moment, sous réserve d'en faire la demande et de l'accord de ses parents.

Article 3 : Durée du mandat et continuité

- **Durée :** Une fois inscrit, l'enfant peut faire partie du Conseil des Enfants jusqu'à sa classe de 3ème incluse, s'il le souhaite et s'il maintient son engagement. Cela permet d'assurer un lien fort entre les différents niveaux de scolarité (primaire et collège).
- **Renouvellement :** Chaque année, un point est fait pour confirmer la participation des membres actuels et accueillir les nouveaux inscrits.
- **Démission :** L'enfant a la possibilité de quitter son poste à tout moment par un courrier adressé au maire.

Article 4 : Fonctionnement, fréquence des réunions et égalité entre les membres

- **Modalités de rencontre :** Le CME se réunit en moyenne **1 à 2 fois par trimestre**, et davantage si nécessaire selon l'avancement des projets menés.

- **Pas d'élection de mini-maire :** Au sein du CME de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller, tous les enfants sont conseillers, sur un pied d'égalité. Il n'y a pas d'élection de mini-maire ou d'adjoints. Les décisions et les projets se construisent collectivement, par le dialogue et le consensus.

- **Rôle des encadrants :** Des adultes référents (élus de la municipalité et/ou animateurs) accompagnent les jeunes pour les guider dans leurs projets, organiser les réunions et veiller au bon déroulement des échanges.

Article 5 : Participation aux manifestations et cérémonies

- **Base du volontariat :** Les jeunes conseillers pourront être amenés à participer aux différentes manifestations, événements festifs, actions citoyennes et cérémonies officielles de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller.

- **Engagement citoyen :** Cette participation se fait toujours sur la base du volontariat, en fonction des disponibilités de chacun et avec l'accord des représentants légaux.

Article 6 : Droits et devoirs des conseillers

- **La liberté d'expression :** Chaque enfant a le droit de donner son avis, de proposer des idées et d'être écouté dans le respect des autres.

- **Le respect et l'assiduité :** En rejoignant le CME, le jeune s'engage à participer activement aux réunions proposées, à respecter ses camarades, les adultes encadrants et le matériel mis à disposition.

2-ANNEXE

Les tarifs de 2015 pour information sont en vert dans le tableau

LOCATAIRES	MOTIF DE LA LOCATION	MONTANT TOTAL DE LA LOCATION	PART DU CLUB DE FOOTBALL	PART COMMUNALE
ASSOCATION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Réunion	0	0	0
	avec restauration et utilisation des équipements et matériels du club	100	100	0
LICENCIES DU CLUB	Réunion	50	0	50
	avec restauration et utilisation des équipements et matériels du club	150	100	50
ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU PARTICULIERS	Réunion	100	50	50
	avec restauration et utilisation des équipements et matériels du club	200	100	100